

ONSERVATEUR GESTION VALOR

Avis internet d'information aux porteurs de parts du fonds OBLIVALOR

Objet : mise à jour du prospectus dans le cadre de la vie du produit géré par la Société de Gestion

Entrée en vigueur : 22 août 2023

ONSERVATEUR GESTION VALOR informe les porteurs du fonds OBLIVALOR de modifications entrant en vigueur le mardi 22 août 2023 :

1. Changement d'indice de référence
2. Exposition du fonds au risque de taux via le recours aux dérivés
3. Outil de gestion de la liquidité du fonds – Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)
4. ESG – Ajout de la possibilité de garder un titre en cas de note ESG dégradée

* * * *

1. Changement d'indice de référence

La société de gestion a décidé de modifier l'indicateur de référence du fonds afin de mieux refléter la gestion mise en œuvre. Précédemment, le fonds était comparé à un indice composite constitué de 70% Bloomberg Global Aggregate couvert en Euro + 30% ICE BofA 3-5 Year Euro Government. A compter du 22 août 2023, le fonds sera comparé à l'indice ICE BofA 3-5 Year Euro Corporate, un indice pan européen représentatif de la performance du marché obligataire des obligations d'entreprises de la zone Euro et de maturité comprise entre 3 et 5 ans, libellées en Euro et de catégorie « Investment Grade ».

2. Exposition du fonds au risque de taux via le recours aux dérivés

Afin de s'adapter aux conditions de marché et saisir des opportunités d'investissements, la société de gestion a décidé de permettre au fonds de s'exposer au risque de taux via des instruments dérivés. Ainsi et dans le respect du cadre réglementaire, le fonds pourra ainsi être exposé à hauteur de 120% au risque de taux par ses investissements en titres vifs, complétés par de l'exposition hors bilan dans le respect des limites du Risque Global du fonds.

3. Intégration d'un nouvel outil de gestion de la liquidité du fonds (« Gates »)

Sous l'impulsion de l'AMF et en vue d'améliorer le pilotage de la liquidité des fonds, la société de gestion a décidé d'intégrer la possibilité de recourir à un outil de plafonnement des rachats de parts. Ainsi, la société de gestion pourra, en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande, ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même Valeur Liquidative. Cela permettra, dans ces circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs Valeurs Liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau.

4. ESG – ajout de la possibilité de garder une position malgré une dégradation de note ESG

Le prospectus du fonds prévoyait que les émetteurs ayant une note inférieure à 4 sur le pilier « Environnement » n'étaient pas éligibles à l'actif du fonds. A compter du mardi 22 août 2023 et dans l'intérêt des porteurs de parts, la société de gestion a précisé cette règle d'éligibilité en ajoutant la mention « à l'acquisition » complétée de la possibilité d'analyser toute opportunité de maintenir en position, temporairement ou à moyen-long terme, un titre dont l'émetteur aurait vu sa note « Environnement » récemment dégradée, sous le seuil minimal de 4.

Ces modifications qui ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers, entrent en vigueur le 22 août 2023.

Les opérations n'ont pas pour conséquence de modifier le profil de rendement/risque, ni d'augmenter les frais.

Les autres caractéristiques des OPC demeurent inchangées.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires auprès du commercialisateur Conservateur Finance

CONSERVATEUR FINANCE

59, rue de la Faisanderie 75116 PARIS

Tél : 01 53 65 22 88

Les documents d'informations clés (DIC) modifiés seront disponibles en français à compter du 21 août 2023 sur le site internet du Conservateur : www.conservateur.fr et sur demande auprès de la Société de Gestion.